



CRITÈRES DES LISTES MINISTÉRIELLES

Para-athlétisme

FFHandisport

2025 - 2029



Critères des listes ministérielles – para-athlétisme

> Critères d'accès à la liste Elite

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde et être classé dans les 3 premiers de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Et/ou participer en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel et être classé premier de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.

> Critères d'accès à la liste Senior :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 6 premiers.
- Et/ou Participer en équipe de France aux championnats d'Europe à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être médaillé d'argent ou de bronze.

> Critères d'accès à la liste Relève :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques.
- Et/ou participer en équipe de France aux Championnats d'Europe à titre individuel et être classé dans les 6 premiers de la finale sur une épreuve inscrite au programme des Jeux Paralympiques dans les conditions règlementaires d'une épreuve internationale telles que définies par la fédération internationale concernée.
- Réaliser une performance sur une épreuve inscrite au Programme des Jeux Paralympiques dans les conditions règlementaires d'une épreuve internationale telles que définies par la fédération internationale concernée.
 - Les sportif(ve)s ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, deux performances supérieures ou égales à la 10ème performance enregistrée à la ranking W.P.A. cumulée* des quatre années précédant l'année d'inscription sur liste sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques

> Critères d'accès à la liste Reconversion

- Sur la base d'une sollicitation du sportif auprès de la F.F.H., un projet de reconversion pourra être mis en place, sous réserve de l'éligibilité des candidatures (1 inscription en liste « Élites » ou 4 années sur listes S.H.N. dont 3 sur liste « seniors »).

> Critères d'accès à la liste Espoir

- Les sportif(ve)s de la catégorie moins de 20 ans de la saison *N* ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance de niveau supérieure ou égale à 105% (pour les courses) et 95% (pour les concours) de la 12ème performance à la ranking mondiale cumulée* sur deux épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.
- Les sportif(ve)s de la catégorie moins de 23 ans de la saison *N* ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance de niveau supérieure ou égale à la 12ème performance à la ranking mondiale cumulée* sur deux épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.

> Critères d'accès à la liste Collectifs Nationaux

- Les sportif(ve)s ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison *N-1*, une performance de niveau supérieure ou égale à la 12ème performance à la ranking mondiale cumulée* sur deux épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.

> **Cas Particuliers : situation des guides**

Il convient de distinguer les guides de compétition et d'entraînement :

> Pour les guides de compétition :

- La performance réalisée en compétition internationale de référence avec le sportif en situation de handicap détermine l'entrée et le niveau de liste.

> Pour les guides d'entraînement :

- La performance réalisée en compétition par le sportif en situation de handicap détermine l'entrée et le niveau de liste sur lequel les guides d'entraînement pourront être inscrits.
- Être inscrit sur le Projet de Performance Individuel (P.P.I) de l'athlète
- Sous réserve d'un volume minimal d'entraînement définit lors des entretiens PPI réalisés par le manager de la performance
- Dans la limite d'un guide d'entraînement par épreuve

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code du sport, en cas de raison médicale avérée (blessure, maladie de longue durée, maternité), le maintien sur la liste des sportifs de haut niveau est possible pour une durée d'un an par tacite reconduction.